48985 - Peut-on effectuer la retraite pieuse dans n'importe quelle mosquée ?

question

Peut-on effectuer la retraite pieuse dans n'importe quelle mosquée ?

la réponse favorite

Louange à Allah.

Louanges à Allah

Il y a une divergence de vues au sein des ulémas à propos de la mosquée dans laquelle la retraite peut être observée. Une partie des ulémas soutient qu'on l'observe dans toute mosquée, même si la prière collective n'y est célébrée, compte tenu de la portée générale de la parole du Très Haut : Mais ne cohabitez pas avec elles pendant que vous êtes en retraite rituelle dans les mosquées.. (Coran, 2 : 187).

Quant à l'imam Ahmad, il pensait que l'une des conditions de validité de la retraite est de la faire dans une mosquée où la prière collective et célébrée. Il fondait son avis sur les arguments que voici :

1/ L'affirmation d'Aïcha selon laquelle : la retraite ne se fait valablement que dans une mosquée accueillant la prière collective (rapporté par al-Bayhaqi et déclaré authentique par al-Albani dans Rissalatou qiyami Ramadan.

2/ L'affirmation d'Ibn Abbas selon laquelle : la retraite ne peut se faire valablement que dans une mosquée où la prière (collective) est célébrée Al-Mawsû'a al-fiqhiyya, 2/212.

3/ L'observance de la retraite dans une mosquée où la dite prière n'est pas célébrée entraîne deux conséquences :la première est l'abandon de ladite prière. Or, il n'est pas permis à l'homme de l'abandonner sans excuse .Et la deuxième est la fréquence des déplacements du fidèle pour aller

accomplir ladite prière dans une autre mosquée. Ce qui est incompatible avec la retraite.

Voir al-Moughni, 4/461.

Dans ach-charh al-mumti' 6/312, cheikh Ibn Outhaymine dit : la retraite ne peut se faire que dans une mosquée où l'on célébré la prière collective S'agit-il de la prière du vendredi ou de toute prière collective ?

La réponse est qu'il s'agit de toute mosquée qui accueille la prière collective même si l'on n'y célébrait pas la prière du vendredi. Car la mosquée qui ne sert pas à accueillir la prière collective n'est pas une mosquée au sens exact du terme. Ce serait alors un lieu de culte abandonné.

La célébration de la prière du vendredi dans une mosquée n'est pas une condition de son aptitude à abriter la retraite pieuse. Car la prière du vendredi ne se répète pas (quotidiennement) de manière à obliger le fidèle (en retraite) à sortir fréquemment, contrairement au cinq prières quotidiennes qui se répètent jour et nuit.

La condition consistant dans la célébration de la prière collective dans la mosquée concerne exclusivement les hommes. Quant à la femme, elle peut l'observer dans n'importe quelle mosquée puisqu'elle n'est pas tenue de participer à la prière collective.

Dans al-Moughni, Ibn Qudama dit : la femme peut observer la retraite dans n'importe quelle mosquée, même si on n'y célèbre pas la prière collective puisque celle-ci n'incombe pas à la femme. C'est aussi l'avis de Chafii .

Dans ach-charh al-mumti', 6/313, cheikh Ibn Outhaymine dit : « Si la femme observait la retraite dans une mosquée où l'on ne célèbre pas la prière collective, il n'y aurait aucun inconvénient puisqu'elle n'est pas tenue de participer à ladite prière.